



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr - <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

La Fonction publique accaparée par le clan présidentiel

Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, **Mme Aurore Bergé** feint d'ignorer, d'une part, que « *La liberté d'opinion est garantie aux agents publics* », conformément à l'article L. 111-1 du **Code de la fonction publique**, d'autre part, que « *Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité* », en application de l'article L. 121-2 du même code. Elle fait aussi semblant de méconnaître que le **Conseil d'État** a jugé en 1954, sur le fondement de l'article 6 de la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** du 26 août 1789, qu'un gouvernement de la République « [...] ne saurait, sans méconnaître le principe de l'égalité de l'accès de tous les Français aux emplois et fonctions publics, écarter [...] un candidat en se fondant exclusivement sur ses opinions politiques »¹. Animée par un étroit et pur esprit partisan, elle vient de fouler aux pieds ces principes qui ont pour fin d'assurer une protection aux fonctionnaires contre l'arbitraire de l'**Exécutif**, une pleine liberté de conscience et d'expression aux citoyens et une parfaite impartialité de l'administration de la République au service de l'égalité.

En service détaché dans une collectivité territoriale en qualité de directrice générale des services, une fonctionnaire d'origine algérienne a fait acte de candidature pour sa nomination aux fonctions de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du Centre-Val-de-Loire. Compte tenu de ses qualités professionnelles, la personne qu'elle devait remplacer ainsi que les responsables du Secrétariat général pour les affaires régionales (**SGAR**), placé auprès du préfet de région, et du service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (**SDFE**) de la direction générale de la cohésion sociale (**DGCS**) du ministère du Travail, de la santé et des solidarités ont donné un avis très favorable au recrutement de l'intéressée qui devait prendre symboliquement ses fonctions le 8 mars 2024, journée internationale des droits des femmes.

Au motif que cette fonctionnaire a milité dans une formation politique s'opposant au Gouvernement et dénonçant notamment la vindicte quasi officielle envers les musulmans, **Mme Aurore Bergé**, qui manie plus facilement le bâton du maréchal qu'elle ne pratique la générosité de la République, est passée outre les avis concordants du préfet de région et de sa propre administration. Elle a récusé la brillante candidate qui s'est trouvée brutalement en difficulté sur les plans personnel et professionnel.

¹CE, 28 mai 1954, *Barel*, n° 28238.

Notons que cette mesure constitue une grave discrimination envers un agent public, qui ne devait pas exercer en qualité de conseiller au Cabinet de la ministre, contrairement à ce qu'a soutenu, le 16 avril 2024, au mépris de la vérité, **M. Matthieu Lefèvre**, député *Renaissance* en service commandé sur *France-info*. Elle est intervenue peu de temps avant que l'actuel ministre de la fonction publique, **M. Stanislas Guérini**, ait annoncé son projet de faciliter le licenciement des fonctionnaires, d'ailleurs d'ores et déjà possible en cas de faute disciplinaire grave ou d'insuffisance professionnelle.

Mme Aurore Bergé met en pratique une conception de la **Fonction publique** qui trahit la fascination de l'actuel gouvernement **Macron-Attal** pour les régimes autoritaires. Sa décision exhale un discret mais nauséabond parfum de *pétainisme* : le **Maréchal** avait imposé aux juges et aux préfets de prêter serment de fidélité à sa personne et à tous les fonctionnaires de signer une déclaration attestant qu'ils n'étaient pas **Juifs**, ni **Francs-Maçons**. **Mme Aurore Bergé** exige des fonctionnaires de son administration une parfaite allégeance politique. Le **clan Macron-Attal-Bergé** s'approprie la **Fonction publique** au détriment de la **République**.

Pour mettre un terme à la colonisation de l'État par ce régime dépourvu de base sociale, contraint pour subsister à l'usage intensif de la répression sous toutes ses formes, l'élection d'une **Assemblée constituante souveraine** devient indispensable et urgente.

POUR UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE SOUVERAINE

À la Bastille-en-Portugal, le 25 avril 2024